



Santé | Sécurité | Environnement



DANS CE NUMÉRO

Conférence d'Unifor sur la santé, la sécurité et l'indemnisation des travailleuses et travailleurs
Loi de l'Alberta sur la santé et la sécurité au travail

Rapport du comité régional de santé, sécurité et environnement de la Colombie-Britannique

De nouveaux cours d'Unifor sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs seront bientôt disponibles partout au pays!

Initiation à l'information médicale et son importance pour l'indemnisation

Vers un Canada sans déchets plastiques

COLLABORATEURS

Ken Cameron, coordonnateur national en santé et sécurité, VIA Rail

Gord McGrath, président, comité régional en santé, sécurité et environnement, C.-B.

Robert Morrison, rédacteur pigiste

Kelly Bondy, Service d'éducation

Bienvenue au premier numéro de la nouvelle infolettre électronique du Service de santé, sécurité et environnement.



Santé et sécurité

Conférence d'Unifor sur la santé, la sécurité et l'indemnisation des travailleuses et travailleurs

Pendant la fin de semaine du 8 au 10 juin, près de 100 déléguées et délégués d'Unifor et des invités se sont réunis au Centre familial d'éducation à Port Elgin. Lors de la conférence, ils ont partagé leur expérience et participé à des discussions pour faire progresser notre travail en matière de santé, sécurité et d'indemnisation des travailleuses et travailleurs.

Le thème de la conférence de cette année était « Le continuum de gestion des blessures – reconnaissance, rétablissement et prévention des blessures – Sauver des vies ».

Notre conférence a débuté avec une cérémonie traditionnelle de purification, alors que nous reconnaissons les terres autochtones

des nations Saugeen Ojibway. Une intense discussion en panel a ensuite eu lieu sur comment les représentantes et représentants peuvent mettre en œuvre les outils d'identification des risques professionnels dans le travail quotidien afin d'identifier les maladies professionnelles.

Pendant la conférence, nous avons couverts des sujets touchant à l'indemnisation 101 des travailleuses et travailleurs (un thème favori) et tenu des ateliers sur

Abonnez-vous à cette infolettre électronique à unifor.org/sabonner.





Santé et sécurité

les possibilités de la prévention, l'analyse de laboratoire 101, la création d'un lieu de travail sain sur le plan de la santé mentale, ainsi qu'une présentation de notre nouveau cours d'une semaine dans le cadre des congés-éducation payés sur la commission de l'indemnisation des accidents de travail et l'orientation médicale.

La conférence a fourni d'excellentes occasions

de réseautage pour nos membres tout en explorant le monde de la santé kinésilogique optimale avec notre invitée Dr Rashida. La journée s'est terminée avec un agréable feu de camp au pavillon de jardin avec nos camarades.

Notre fin de semaine s'est conclue avec une discussion en panel entre de récents militants retraités, Joel Carr du Service de santé et

sécurité d'Unifor, et Alec Farquhar, directeur du bureau du conseiller des travailleurs de l'Ontario, qui ont partagé des expériences illustrant pourquoi la riposte fait une différence.

Notre prochaine conférence nationale portera sur des questions d'environnement et aura lieu au printemps 2019. Restez à l'écoute!

Loi de l'Alberta sur la santé et la sécurité au travail

Le 1er juin, les travailleuses et travailleurs en Alberta ont accueilli des changements attendus depuis longtemps dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. En fait, il a fallu 42 ans pour que des comités conjoints en santé et sécurité soient obligatoires dans les lieux de travail comptant plus de 20 travailleurs et des représentants pour des lieux de travail comptant entre cinq et 19 travailleurs. La nouvelle loi précise les nombreuses tâches du comité ou du représentant, y compris les inspections des lieux de travail, le développement et la promotion de programmes d'éducation et d'information concernant la santé et la sécurité. L'employeur a des obligations supplémentaires en lien avec le comité; il doit consulter et coopérer, résoudre les préoccupations en matière de santé et sécurité, et s'assurer que les coprésidents ou représentants au comité sont formés.

Les amendements intègrent aussi à la loi le droit des travailleuses et travailleurs de refuser d'exécuter des tâches dangereuses. Ces changements font davantage porter le poids d'assurer un lieu de travail sain et sécuritaire

sur les employeurs, car ce sont eux qui ont le pouvoir de mettre en œuvre des changements. La nouvelle loi exige aussi des employeurs qu'ils continuent de payer un travailleur qui refuse d'exécuter une tâche dangereuse lorsqu'une enquête est en cours et lorsqu'un agent de santé et sécurité émet une ordonnance d'arrêt de travail.

Les employeurs ont également de nouveaux devoirs de signaler les blessures en milieu de travail et des accidents évités de justesse. Le signalement d'accidents évités de justesse est un important indicateur, car il aide les employeurs à respecter leurs obligations d'identifier les dangers au travail. Cette pratique soutient aussi la mise en œuvre de mesures de protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleuses et travailleurs.

Des changements ont aussi renforcé les protections liées à la violence et au harcèlement en milieu de travail; les employeurs et les superviseurs ont ainsi des obligations de prévention, y compris à l'égard de la violence sexuelle ou conjugale. Les travailleuses et travailleurs

sont aussi tenus de s'abstenir de causer ou de participer à des activités de harcèlement ou de violence.

Un autre amendement important porte sur l'exigence explicite imposée aux employeurs de former adéquatement les travailleuses et travailleurs sur tous les aspects nécessaires afin de protéger leur santé et leur sécurité. Cette formation doit avoir lieu avant de commencer à travailler, d'exécuter une nouvelle tâche, d'utiliser un nouvel équipement ou d'être délocalisé dans un autre lieu ou site de travail.

Finalement, la nouvelle loi exige aussi que des examens de la santé et la sécurité au travail soient effectués au moins tous les cinq ans. De plus, le comité d'examen exige une représentation égale des intérêts des employeurs, des travailleurs et du grand public.

Sources: <https://www.whsc.on.ca/What-s-new/News-Archive/Alberta-legislative-overhaul-to-enhance-worker-saf>

<https://www.alberta.ca/ohs-changes.aspx>





Rapport du comité régional de santé, sécurité et environnement de la Colombie-Britannique

« Plans d'action et mesures à prendre »

Les 19 et 20 avril, le comité régional de santé, sécurité et environnement de la Colombie-Britannique a tenu un forum éducatif au bureau d'Unifor à New Westminster avec le soutien et l'assistance du Service national de santé et sécurité d'Unifor.

Cet événement était le premier du genre organisé par le comité de la Colombie-Britannique et a connu un vif succès, comme l'ont souligné les participantes et participants à l'événement de deux jours. Pour commencer, la première journée a débuté avec un mot de bienvenue de Jenny Ahn, adjointe au secrétaire-trésorier, et de Sari Sairanen, directrice du Service de santé et sécurité.

Ensuite, le segment sur le retour au travail a donné une bonne idée de comment se préparer et à quoi s'attendre lorsque des travailleuses et travailleurs reviennent au travail après une blessure ou une maladie. Une fiche d'information illustrant les étapes du retour au travail, les droits des travailleuses et travailleurs, et les facteurs à prendre en considération s'est montrée comme guide de référence rapide et utile.

Ensuite, un panel de membres de diverses sections locales a discuté des manières de rendre les comités de santé et sécurité plus efficaces. La discussion a permis de partager certains des points forts et des points faibles des comités, et des stratégies qui pourraient les aider à surmonter certains écueils communs.

La discussion du prochain panel a porté sur le cannabis au travail et a soulevé plusieurs questions sur ce dont on pouvait s'attendre de la part des compagnies lorsqu'il sera légalisé. Un manque de test pour détecter le niveau des facultés affaiblies signifie que les employeurs vont certainement être autoritaires si un employé n'indique pas qu'il détient une autorisation médicale pour consommer du cannabis à la suite d'un incident d'usage de cannabis. La consommation ne sera pas tolérée pendant qu'un travailleur est en fonction, peu importe que le cannabis soit légalisé. En résumé, des lois doivent être créées même si la légalisation arrive bientôt. Ce qui soulève la question : à quoi pouvons-nous nous attendre?

Un autre segment de l'événement sous le thème « Plans d'action et mesures à prendre » a été lancé le deuxième jour. Nous y avons discuté des enquêtes à la suite d'un accident, de substances toxiques, d'ergonomie, et de santé et sécurité pour les femmes. Tous ces sujets ont porté sur une meilleure utilisation de l'information disponible afin de renforcer la sensibilisation sur ces questions importantes en milieu de travail.

En mettant en œuvre un plan d'action pour s'attaquer aux divers dangers en milieu de travail, nous pouvons mieux comprendre comment traiter les incidents et améliorer les pratiques et les procédures. Les politiques et les règlements en matière de santé et sécurité doivent être mis à jour régulièrement afin que les lieux de travail accordent une priorité à la prévention des blessures et à la protection des travailleuses et travailleurs.

Le segment sur les tendances et les espaces de changement en milieu de travail, dirigé par le bureau du conseiller des travailleurs, a porté sur les mauvaises habitudes auxquelles les travailleuses et travailleurs s'habituent en ne réalisant pas les dangers qu'elles posent. En réfléchissant à ma propre expérience de travail dans un entrepôt de marchandises dans les années 1970, ce segment a montré comment les conditions de l'entrepôt, les biens dangereux et les opérations d'équipement lourd ne seraient jamais acceptables aujourd'hui. À l'époque, des améliorations ont été apportées lentement, au fur et à mesure des changements d'attitudes et de la sensibilisation au besoin de renforcer la sécurité des lieux de travail. Ce fut le cas en partie en raison de la tragédie liée au trop grand nombre de travailleuses et travailleurs blessés et tués à cause de la négligence et de l'ignorance de compagnies qui n'installaient pas de mesures de sécurité ou ne fournissaient pas d'équipement de protection et une éducation pour protéger les travailleuses et travailleurs.

Les choses ne sont pas si différentes aujourd'hui. En tant que leaders en santé et

sécurité, nous devons continuer d'apporter des améliorations en nous souvenant du passé et des efforts continus qui ont été déployés pour arriver où nous en sommes aujourd'hui, et il reste encore beaucoup à faire. Les technologies en milieu de travail évoluent et les normes de santé et sécurité doivent aussi évoluer pour répondre aux nouvelles demandes imposées aux travailleuses et travailleurs et à l'environnement de travail.

La dernière présentation a été faite par Terry Small, un expert international sur le fonctionnement du cerveau. Terry a expliqué la fonction première du cerveau, les moyens de renforcer le pouvoir du cerveau et les aliments qui soutiennent le mieux son fonctionnement sain. Accompagné d'une excellente présentation visuelle et vidéoclips qui ont capté l'attention de la salle, Terry a démontré comment la manière dont nous voyons les choses ne correspond pas toujours à la réalité. Il a ensuite lié cette démonstration aux accidents qui surviennent au travail en détaillant comment le lien entre notre mental et notre corps peut parfois être déconnecté ou confus dans certaines conditions. Cette séance était très interactive alors que les participantes et participants ont pris part à des activités qui ont vraiment sollicité leur cerveau. Je recommande fortement le visionnement des vidéos d'information de Terry; une des vidéos est une présentation en profondeur de la séance qu'il a dirigée intitulée « Secrets pour renforcer votre cerveau ».





Indemnisation des travailleuses et travailleurs

De nouveaux cours d'Unifor sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs seront bientôt disponibles partout au pays!

Le Service d'éducation d'Unifor travaille en ce moment avec le Service de santé, sécurité et environnement à la conception de nouveaux cours sur l'indemnisation des travailleuses et travailleurs pour nos membres d'un océan à l'autre.

Nous comprenons à quel point il est important que nos représentantes et représentants soient bien éduqués sur les lois actuelles en matière d'indemnisation, les politiques des commissions et les procédures qui encadrent les travailleuses et travailleurs blessés au travail.

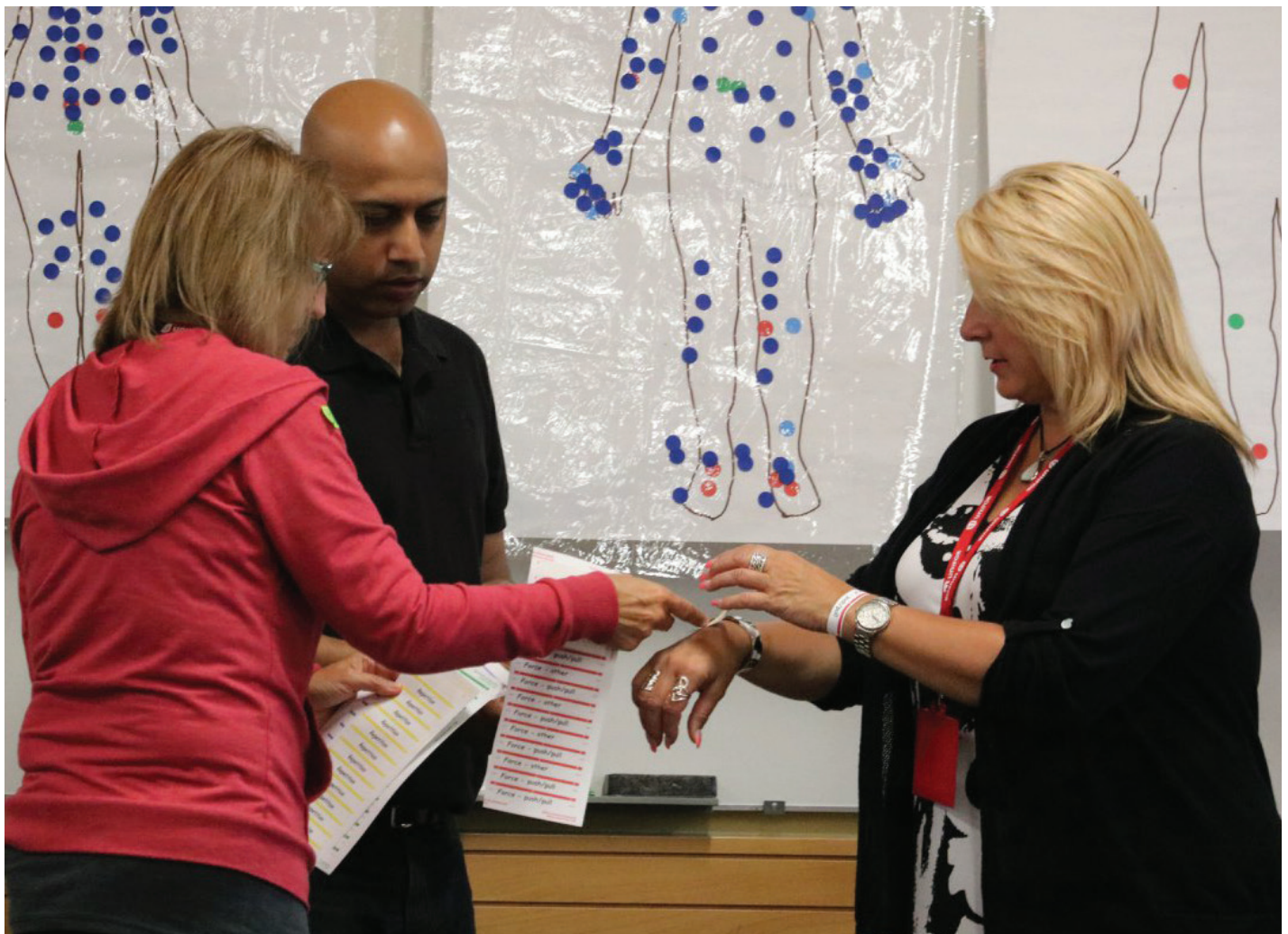
Nos nouveaux cours vont fournir les outils nécessaires pour que nos membres soient correctement représentés.

Au fil des dernières décennies, nous avons constaté que des taux de primes inadéquats ont été imposés aux employeurs, les travailleuses et travailleurs ont subi une diminution de leur indemnisation et de leurs avantages, alors que les administrateurs des commissions ont reçu des primes. Ce qui est surtout inquiétant a été de constater la tendance sans merci des commissions d'insister pour un retour au travail en dépit d'une évaluation médicale des

blessures des travailleuses et travailleurs. Les commissions semblent davantage soucieuses de répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs que de fournir des soins de santé aux travailleuses et travailleurs.

Nous devons veiller à contrecarrer le déséquilibre du pouvoir entre les travailleurs et les employeurs, et à corriger des systèmes d'indemnisation qui pourraient nous priver d'indemnités.

Jetez un coup d'œil au calendrier de ces nouveaux cours sur notre site Web à unifor.org/education.





Initiation à l'information médicale et son importance pour l'indemnisation

Les représentantes et représentants d'Unifor en matière d'indemnisation jouent un rôle très important pour défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs et de leurs familles qui, chaque année, souffrent des conséquences des blessures liées au travail ou des maladies professionnelles.

Pourquoi l'initiation à l'information médicale est-elle un sujet important à comprendre comme représentante ou représentant?

Ultimement, les défenseurs des droits à l'indemnisation prennent soin en quelque sorte des personnes. Les représentantes et représentants en matière d'indemnisation d'Unifor assistent et cherchent à renforcer l'autonomisation des travailleuses et travailleurs blessés pendant tout le processus de réclamation. À la Conférence sur la santé et la sécurité tenue plus tôt cette année, cet atelier a permis aux défenseurs de l'indemnisation de bien comprendre les questions de santé, les facteurs qui l'influencent et certains concepts du système d'indemnisation.

Nous ne sommes peut-être pas des experts médicaux, mais nous devons comprendre l'importance d'être éduqué sur des termes, des questions et des documents de nature médicale. Nous devons maîtriser la langue de l'indemnisation pour communiquer efficacement avec la Commission. Nous devons aussi comprendre la langue médicale pour pouvoir décoder des documents médicaux et communiquer efficacement avec les professionnels de la santé.

La plupart des travailleuses et travailleurs n'apprécient pas avoir à traiter des questions d'indemnisation. La plupart ne comprennent pas l'importance de la loi ou le fait que les commissions des accidents de travail ne tiendront pas la main d'un travailleur pendant le processus. Il y a plusieurs complexités. Plusieurs sont confrontés à un manque de compréhension, un manque de temps ou un manque de clarté quant aux documents médicaux à fournir à l'employeur.

Les participantes et participants à l'atelier ont discuté des différents systèmes corporels et des blessures et maladies constatées au travail. Des discussions en profondeur ont eu lieu sur les troubles musculosquelettiques comme le syndrome du canal carpien, l'épicondylite, les tendinites ou téno-synovites et la discopathie dégénérative (DD). La DD est l'une des causes les plus courantes de douleur au bas du dos et au cou, et l'une des moins comprises. La DD réfère à des symptômes de douleur au dos ou dans le cou causées par l'usure d'un disque vertébral.

La discopathie dégénérative décrit une condition de dommages cumulatifs aux disques intervertébraux. Elle survient en raison d'une usure à long terme associée à la surcharge mécanique, à l'âge ou à une combinaison des deux. Dans le système d'indemnisation, la DD n'est pas reconnue comme étant causée par le travail. Le travail aggrave ou accélère la DD. N'oubliez pas, la commission cherche un fac-

teur contributif important. Les participantes et participants ont appris que pour prouver la légitimité d'une indemnisation d'une DD, des preuves médicales doivent être obtenues pour soutenir les effets que les tâches au travail ont eues sur le développement et l'établissement prématurés d'une DD.

Il est maintenant chose courante dans les précédents devant les tribunaux que pour obtenir une indemnisation sur la base de l'aggravation, il faut démontrer que les tâches du travailleur ou un incident au travail ont changé le cours de la condition sous-jacente. Les représentantes et représentants doivent se souvenir du critère du « facteur déterminant », n'eût été la blessure au travail, la DD n'aurait pas été un problème. En d'autres termes, est-ce que le travailleur présentait des symptômes importants avant la blessure indemnisable?

Le fondement général d'une réclamation est qu'une blessure ou une maladie doit découler en raison et dans le cadre d'un emploi. Or, aussi simples ces termes soient-ils, naviguer à travers la loi de l'indemnisation des accidents de travail peut parfois être complexe.

Vous aimeriez en apprendre davantage? Faites une demande pour suivre le cours sur l'initiation à l'information médicale des congés-éducation payés. Visitez le site unifor.org/education pour vous inscrire.



Vers un Canada sans déchets plastiques



Au Canada, près de 90 p. cent des plastiques se retrouvent dans des incinérateurs ou dans nos décharges, nos lacs, nos parcs et nos océans. Une fois dans l'environnement, ils contaminent les écosystèmes, tuent la faune et lessivent des produits chimiques toxiques. Le moment est venu pour le Canada de faire face à son problème de production de plastiques, et de déchets et pollution connexes. Il est temps que le gouvernement intervienne.

Moins de 11 p. cent de tous les plastiques sont recyclés au Canada. Les initiatives volontaires dirigées par l'industrie ne suffisent pas. Tant que la fabrication de nouveaux plastiques à partir de ressources fossiles reste bon marché, que les coûts de ramassage et de recyclage du plastique sont élevés et que le déversement du plastique dans l'environnement est « gratuit », le problème ne fera que s'aggraver.

Le Canada a besoin de solides politiques en matière de déchets qui responsabilisent les producteurs, interdisent les plastiques problématiques au pays et augmentent considérablement la réutilisation et le recyclage du plastique.

Le moment est venu d'élaborer une stratégie nationale de réduction des déchets qui harmonise les normes de rendement, les protocoles de mesure et les définitions d'un bout à l'autre du pays afin que le Canada atteigne zéro déchet plastique d'ici 2025.

Signez cette pétition à l'adresse www.cela.ca pour demander une stratégie nationale de réduction des déchets qui harmonise les normes de rendement, les protocoles de mesure et les définitions nationales afin que le Canada réussisse à atteindre zéro déchet plastique d'ici 2025.

Visitez nos amis de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) pour connaître les autres actions et comment vous impliquer. www.cela.ca

L'ACDE s'efforce de protéger la santé publique et l'environnement en réclamant justice pour ceux qui souffrent des effets de la pollution, et en modifiant les politiques afin de prévenir les problèmes avant toute chose. Depuis près de 50 ans, l'ACDE utilise des moyens juridiques pour augmenter la protection environnementale et la préservation des communautés. À titre de priorité juridique spécialisée, l'ACDE a pour priorité absolue de représenter les personnes à faible revenu et les collectivités défavorisées, et à prendre la parole pour ceux ayant moins d'influence et qui ont moins d'opportunités de participer au processus de décision.

Service de santé, sécurité et environnement

205 Placer Court, Toronto (Ontario) M2H 3H9

Téléphone : 416-495-6558 | 1.800.268.5763, poste 6558
healthandsafety@unifor.org | www.unifor.org/santeetsecurite

@uniforcanada



@SyndicatUnifor